

La reproduction des documents

La reproduction d'un document des archives communales est effectuée de plein droit par les services municipaux, dans les conditions prévues par le Code du patrimoine.

Les copies sont délivrées exclusivement pour l'usage privé.

Toute reproduction de documents des archives communales à des fins de publication ou d'exploitation commerciale, doit faire l'objet d'une demande écrite.

Sont exclus de la photocopie

> les actes de naissance et de mariage de plus de 75 ans, sauf lorsque le demandeur justifie que le document lui est nécessaire pour établir la preuve d'un droit

> les registres et documents d'archives reliés (circulaire de la Direction des Archives de France du 22 décembre 1980)

> les plans, gravures et dessins, les cartes manuscrites, les photographies

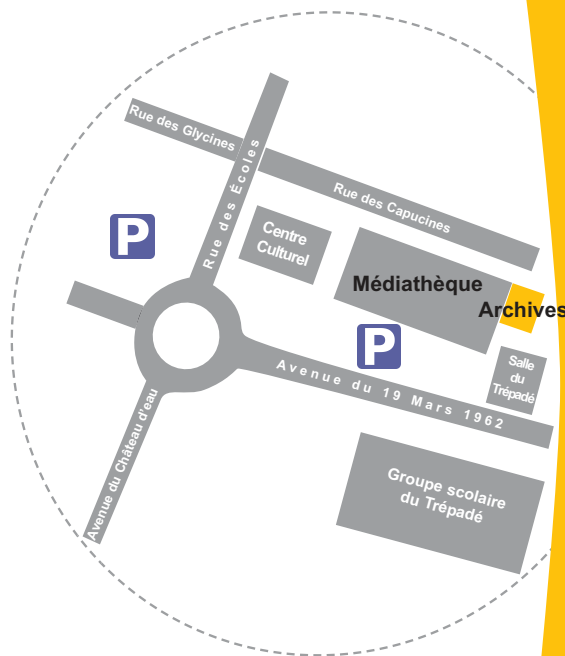
> les documents en mauvais état ou fragiles et les documents restaurés

> les documents dont les dimensions dépassent celles du cadre de la photocopieuse

> les ouvrages manuscrits ou imprimés relevant du Code de la propriété intellectuelle et qui ne sont pas tombés dans le domaine public.

Les documents exclus de la photocopie peuvent être photographiés, sans utiliser de flash, ou numérisés si leur état le permet, et avec l'accord de l'archiviste.

SITUATION-ACCÈS



Archives communales

Place du Trépadé
31470 Fonsorbes
Tél. : 05 61 91 50 51
mail : archives@fonsorbes.fr
Site Internet : www.fonsorbes.fr

Archives communales



Conception, réalisation et impression : Mairie de Fonsorbes - Mars 2020

Découvrez les archives

L'accès aux archives est un droit

- > Toute personne, quel que soit son lieu de domicile, son âge ou sa nationalité, a accès aux archives.
- > Les archives sont consultables dans le respect des documents et des délais légaux de communicabilité.

Qu'est ce qu'un fonds d'archives ?

- > Un ensemble de documents organisé et produit par un organisme, un service, une famille, une personne... dans l'exercice de son activité.
- > Les fonds des archives communales de Fonsorbes se composent d'archives anciennes (antérieure à 1790), modernes et contemporaines.

Pourquoi venir aux archives ?

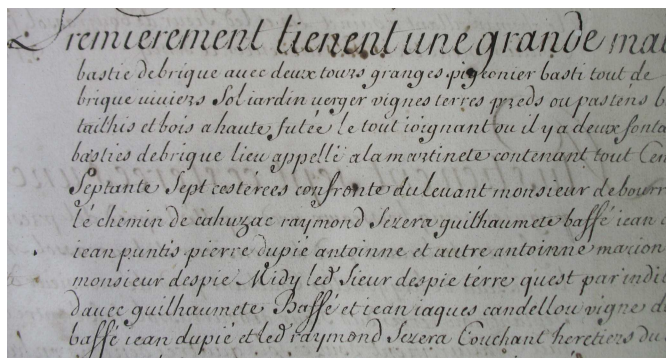


- > Pour consulter des documents anciens écrits et iconographiques.
- > Pour faire l'histoire :
 - de sa ville
 - de ses monuments
 - de sa maison
 - de sa famille

Les lieux de conservation des archives de Fonsorbes

Elles sont conservées en partie aux archives communales et aux Archives Départementales de la Haute-Garonne (11, boulevard Griffoul-Dorval à Toulouse).

Le fonds d'archives de Fonsorbes comprend des documents manuscrits, imprimés et iconographiques tels que des plans, des dessins, des photographies. Les documents les plus anciens remontent au XVIIe siècle



Les fonds conservés aux Archives Départementales de la Haute-Garonne ont fait, en partie, l'objet d'un inventaire consultable en ligne sur le site Internet des archives.

Certains documents ont été numérisés comme les plans du cadastre napoléonien de 1832 et « La monographie de l'instituteur communal » de 1884 qu'il est possible de voir sur ce site.

L'archiviste guide, conseille et aide le lecteur dans sa démarche, mais n'effectue pas de recherches en lieu et place du public.

Conditions de consultation

- > La consultation des documents est gratuite et se fait uniquement sur place à raison d'un article à la fois et de 5 articles maximum par séance.
- > Les archives ne peuvent être empruntées, même temporairement.
- > La consultation est soumise à la présentation d'une pièce d'identité.
- > Le lecteur doit signer le registre des consultations ou le règlement intérieur.

Consultation

La salle des archives ne pouvant pas accueillir de lecteur pour la consultation, celle-ci sera possible dans les locaux de la Médiathèque sur rendez-vous, les mercredi, jeudi et vendredi

Contact : archives@fonsorbes.fr
et au 05 61 91 50 51

Règlementation

La communication des documents des archives s'effectue dans le respect des dispositions du Code du patrimoine et de la loi du 17 juillet 1978 modifiée par la loi du 15 juillet 2008 (articles L213-1 à L213-3 du Code du patrimoine).

- > Pour les documents qui ne seraient pas encore communicables, une demande d'autorisation exceptionnelle de consultation, est cependant possible.
- > Sont exclus de la communication les documents dont l'état de conservation ne permet pas la consultation.

Il est possible de visiter les archives communales, place du Trépadé, lors des « Journées Portes ouvertes de la Médiathèque »

Consultation :
Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
et sur rendez-vous les mardi, jeudi et vendredi